

# COMMUNE DE MIES

## **Directive concernant la déchèterie communale**

### 1. **Objet**

La présente directive a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers à la déchèterie communale située à la route de Veytay.  
La déchèterie, propriété de la commune de Mies, est gérée par le surveillant (☎ 079 454 48 25).

### 2. **Horaires d'ouverture**

La déchèterie est ouverte 4 jours sur 7 selon le planning suivant :

- <b>Lundi</b>	<b>08h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00</b> (18h00 horaire d'été)
- <b>Mardi</b>	<b>fermé</b>
- <b>Mercredi</b>	<b>08h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00</b> (18h00 horaire d'été)
- <b>Jeudi</b>	<b>fermé</b>
- <b>Vendredi</b>	<b>13h30 – 17h00</b>
- <b>Samedi</b>	<b>09h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00</b>

Ces horaires peuvent être soumis à modification en fonction des besoins.

### 3. **Origine des apports**

Cette installation est réservée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la commune de Mies, ainsi qu'au personnel des services d'entretien de la Commune, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

**Les entreprises implantées à Mies peuvent déposer les déchets valorisables et encombrants liés à leur administration<sup>1</sup> selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux ménages. Les professionnels dont l'entreprise n'est pas implantée à Mies en sont exclus.**

Il sera remis une carte encodée nominative à chaque foyer par l'intermédiaire du greffe communal, moyennant un dépôt de CHF 50.-, remboursable en cas de déménagement, carte qui autorisera l'accès sur le site. Cette carte n'est pas transmissible.

---

<sup>1</sup> Les déchets spécifiques des entreprises produits dans le cadre de leur activité ne sont pas acceptés

Celle-ci permettra d'enregistrer les noms et adresses des utilisateurs, de même que leurs fréquences d'utilisation de la déchèterie.  
Les objets déposés sur le site deviennent la propriété de la commune de Mies, qui en dispose à sa guise.

#### 4. Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un **volume de déchets de 2 m3 par jour maximum, toutes catégories confondues**<sup>2</sup>.

Les quantités excédant 2 m3 par jour sont facturées à un prix déterminé annuellement par la Municipalité.

#### 5. Déchets acceptés

Déchets compostables de jardin: feuilles, gazon... (→ sacs plastiques, même bio interdits)

Branches – diamètre maximum 10 cm / longueur 2 m.

Ferraille

Alu/Fer blanc

Capsules type « Nespresso » en alu

Déchets encombrants : canapés, meubles...

Sagex

Matériaux inertes, à l'exclusion des déchets de chantier

Cartons

Papier

Verre

PET

Flacons non-PET

Déchets ménagers spéciaux : pots de peinture et solvants

Huiles usagées (végétales et minérales)

Appareils électroniques, électriques et électroménagers privés (→ à rapporter en priorité aux distributeurs)

Tubes néon

Textiles et chaussures en bon état

Piles et batteries

---

<sup>2</sup> Lorsque la quantité d'apports n'est pas déterminée ou déterminable par le personnel sur place, on considérera qu'un déchargement équivaut à 2 m3

## 6. Déchets interdits

Ordures ménagères y compris emballages plastique  
Déchets carnés ou animaux morts  
Médicaments et déchets d'activité de soins (seringues, compresses...)  
Pneus  
Tous types de véhicules hors d'usage  
Déchets inertes de chantier  
Déchets d'amiante  
Les sacs poubelles fermés sont refusés

## 7. Rôle et missions du surveillant

Le surveillant présent sur le site assure les missions suivantes :

- Faire respecter la présente directive
- Refuser le dépôt de déchets non conformes et, le cas échéant, bloquer les badges d'accès en cas d'abus répétés (après avertissement oral)
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- Accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage
- Enregistrer les cartes d'entrée et établir un rapport hebdomadaire
- Assurer la sécurité sur le site
- Entretenir les lieux
- Optimiser le matériel
- Signaler tout abus à la Municipalité

## 8. Stationnement et circulation des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé. Ils devront en outre respecter les règles de circulation en vigueur (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).

## 9. Consignes générales de sécurité

Sur l'ensemble de l'installation, il est interdit de fumer, le surveillant est chargé de faire appliquer cette interdiction.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les conteneurs
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de dépôt et de tri émanant du surveillant

En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le surveillant est habilité à pénétrer dans leur lieu de stockage.

Le surveillant est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

#### **10. Application de la directive**

Le surveillant fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus et prend les mesures énoncées au paragraphe 7 en cas de non-respect des consignes stipulées aux paragraphes 3 à 6. En cas d'incident et d'abus, il en réfère à la Municipalité, qui se réserve le droit de mettre les contrevenants à l'amende.

Le surveillant fera appel aux services de secours ou d'incendie en cas d'incident grave et/ou de sinistre.

Les services de Police pourront être également prévenus si nécessaire, et notamment pour des cas de chiffonnage ou de rixe.

#### **11. Affichage**

La présente directive sera affichée sur le site.

Elle sera disponible au greffe et remise à chaque bénéficiaire d'une carte magnétique.

La Municipalité

Mies, le 20 juin 2011 (actualisation 2017)